



Direction de la  
commande publique  
AB/CT/JR

N°2026- 151

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C26068 relatif à la mise en place de l'exposition "Abyssia, une expérience immersive" à l'espace culturel "Le Trèfle" de Soisy-sous-Montmorency accompagnée de différents ateliers.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville d'organiser une exposition intitulée « Abyssia, une expérience immersive » dans la salle « AMPLITUDE » de l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency accompagnée de différents ateliers,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « YOTTA », domiciliée 32 Grande Rue à VALMONDOIS (95760), répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer un contrat avec l'association « YOTTA », domiciliée 32 Grande Rue à VALMONDOIS (95760), pour une exposition intitulée « Abyssia, une expérience immersive » dans la salle « AMPLITUDE » de l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency du 16 au 28 septembre 2026 accompagnée de différents ateliers qui se dérouleront entre le 24 mars et le 25 septembre 2026. La ville aura la possibilité d'utiliser gratuitement pour la durée d'exploitation de l'exposition et jusqu'au 31 décembre 2026, les images des œuvres et objets exposés à des fins de communication et de promotion de l'exposition.

**Article 2 :** Le montant du contrat est de 10 000.00 € T.T.C selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature du contrat, soit 3 000.00 € T.T.C,
- 70 % à l'issue de l'exposition, soit 7 000.00 € T.T.C.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260319-C26068-CC  
Date de réception préfecture : 19/03/2026

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 MARS 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 MARS 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260319-C26068-CC  
Date de réception préfecture : 19/03/2026